



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU

20 JUIN 2024

REFORME DU SYSTÈME DE COLLECTE



CONDITIONS POUR L' IMPLANTATION D'UN PAV

Suite aux différentes présentations:

- ☐ Dans chaque commune
- ☐ Commission Aménagement du 2 février 2021
- ☐ Au conseil communautaire du 31 mars 2022
- ☐ A la réunion des maires du 23 juin 2022

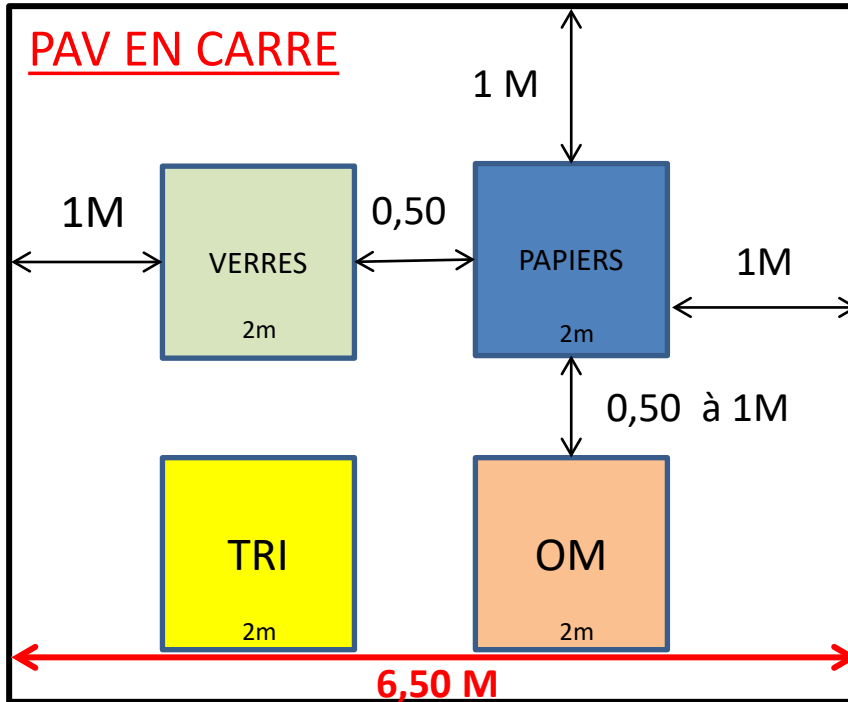
Le nombre total est de

160 PAV

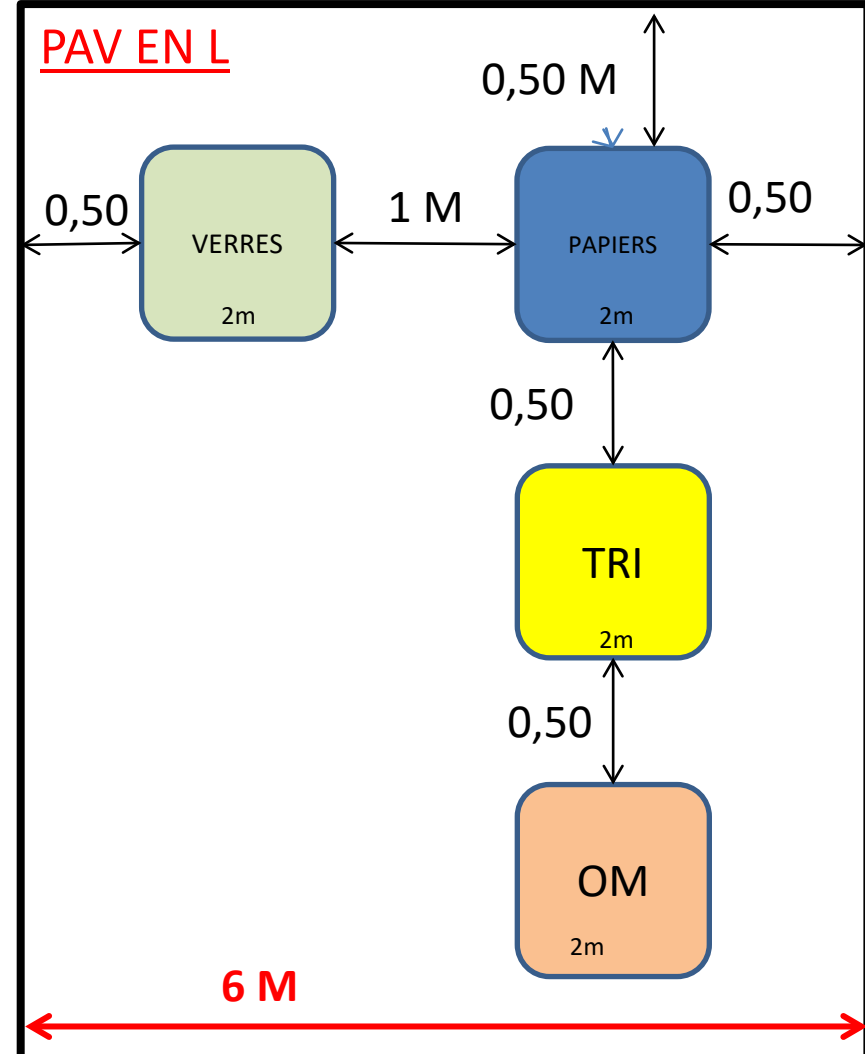
- **Chaque PAV devra être installé sur du domaine public** (terrain communal ou départemental).
- ***Pour les PAV sur du terrain privé, une convention ou acte notarié sera obligatoire entre la commune et le propriétaire avec copie à la communauté de communes.***
- ❖ ***Une convention entre la commune et la communauté de communes Montagne d'Ardèche sera signée pour chaque PAV implanté.***
- ❖ ***Dérogation de tonnage pour les routes communales.***
- **Chaque PAV devra respecter les schémas d'implantation.**
(voir les schémas ci-dessous).

DISPOSITION DES PAV

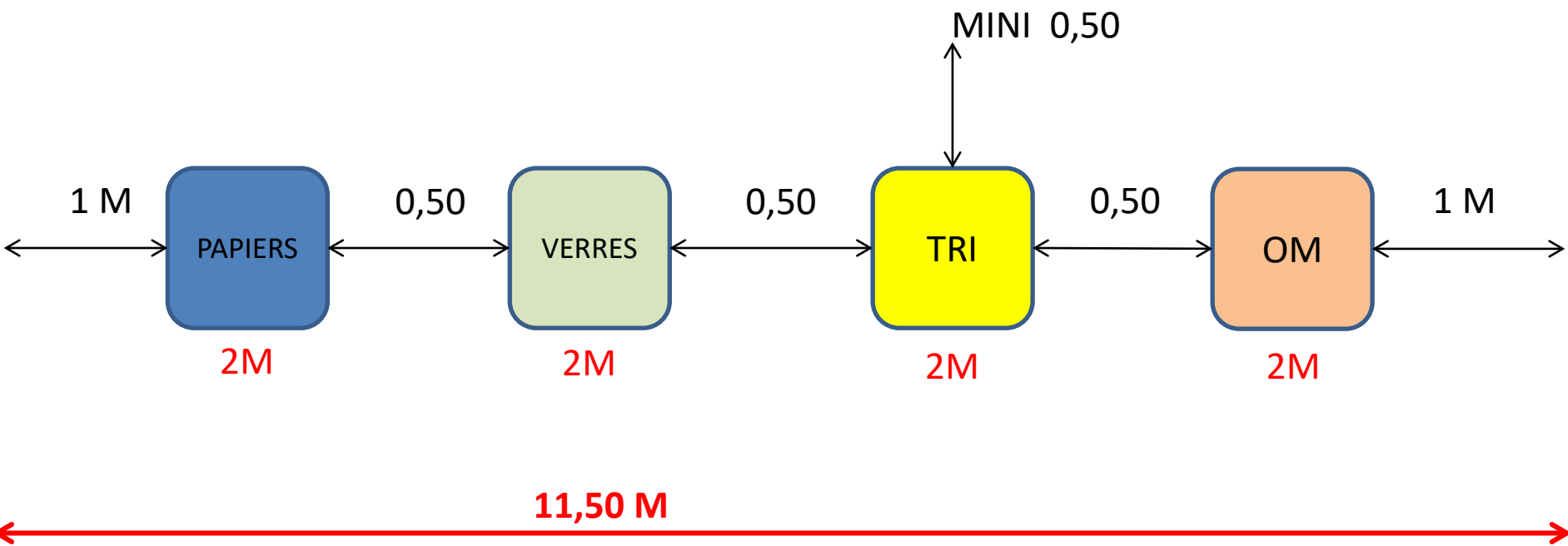
PAV EN CARRE



PAV EN L



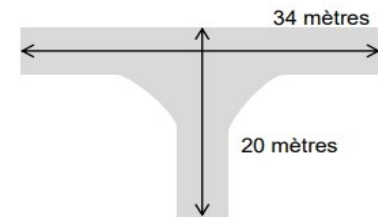
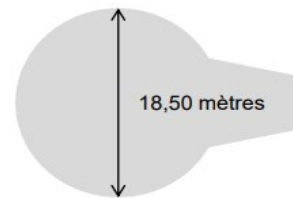
PAV EN LIGNE



AIRES DE RETOURNEMENT

Schémas d'implantation

Aires de retournement :



PLAN DE RETOURNEMENT

2.2. Caractéristiques des véhicules

Véhicule de collecte	Type « Ampliroli »	Type « Evolupac »
Poids total en charge	26 tonnes	26 tonnes
Empattement	4,75 m	4,23 m
Longueur hors tout	9,97 m	9,95 m
Largeur sans rétroviseur	2,50 m	2,50 m
Largeur avec rétroviseur (non rabattable)	3,30 m	3,30 m
Hauteur hors tout	4 m (grue pliée)	4,15 m (grue pliée)
Porte à faux avant	1,40 m	1,42 m
Porte à faux arrière	1,43 m	3,10 m
Rayon de braquage intérieur arrière MINIMUM	-	3,80 m
Rayon de braquage extérieur avant MINIMUM	10,24 m	7,11 m
Rayon maximum à l'avant	10,30 m	7,80 m

Les rayons de braquage indiqués dans le tableau ci-dessus garantissent le passage des véhicules de collecte.

En tout état de cause, pour les voies nouvelles, les épreuves de giration devront être obligatoirement jointes aux pièces constitutives des demandes d'autorisation d'urbanisme.

2.3. Caractéristiques des voiries

Elles appartiendront au domaine public routier de la commune concernée ou en cours de rétrocession (sauf exception déjà énumérée). Les chaussées devront avoir un revêtement carrossable, en bon état d'entretien sans déformation et ne présenter ni forte rupture de pente, ni escalier, ni marche isolée.

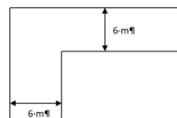
Leur structure et leur revêtement devront être adaptés aux passages et manœuvres pour des véhicules poids lourds dont la charge par essieu peut représenter jusqu'à 13 tonnes (P.T.A.C. véhicule 26 tonnes).

Les voies auront une largeur minimum de :

- 5,50 mètres pour une circulation en double sens ;
- 3,50 mètres pour une circulation en sens unique.

Dans les courbes, elles prendront en compte un rayon de braquage de 12 mètres.

Angle droit de circulation (dimensions minimales, hors stationnement gênant et sans construction maçonnée, ni mobilier urbain)



Les obstacles aériens (câbles, débords de toit...) seront placés hors gabarit routier, soit à une hauteur minimale de 4,20 mètres.

Les habitants desservis par la collecte en points d'apport volontaire respecteront les conditions de stationnement des véhicules sur la voie et ont l'obligation d'entretenir l'ensemble de leurs biens situés en limite du domaine public (arbres, haies,...) afin qu'ils ne constituent aucune entrave lors du passage des véhicules de collecte.

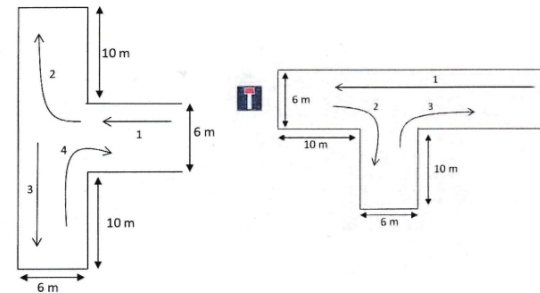
2.4. Cas particulier des voies en impasse

Les voies en impasse nouvellement créées seront obligatoirement terminées par une aire de manœuvres ou de retournement exempte de tout stationnement et obstacles et ne seront pas enclavées entre deux constructions.

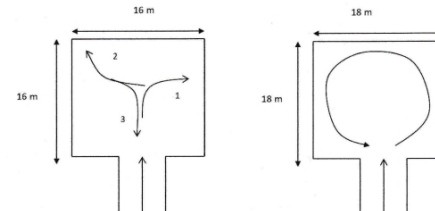
Par conséquent :

- aucune construction ne sera élevée en limite des aires de manœuvre (murets, façades, pignons),
- aucun mobilier urbain ou végétation ne sera implanté dans les zones de manœuvre,
- le stationnement sur voirie sera clairement maîtrisé par du marquage au sol et de la signalisation verticale,
- les zones de retournement seront matérialisées (marquage, panneaux).

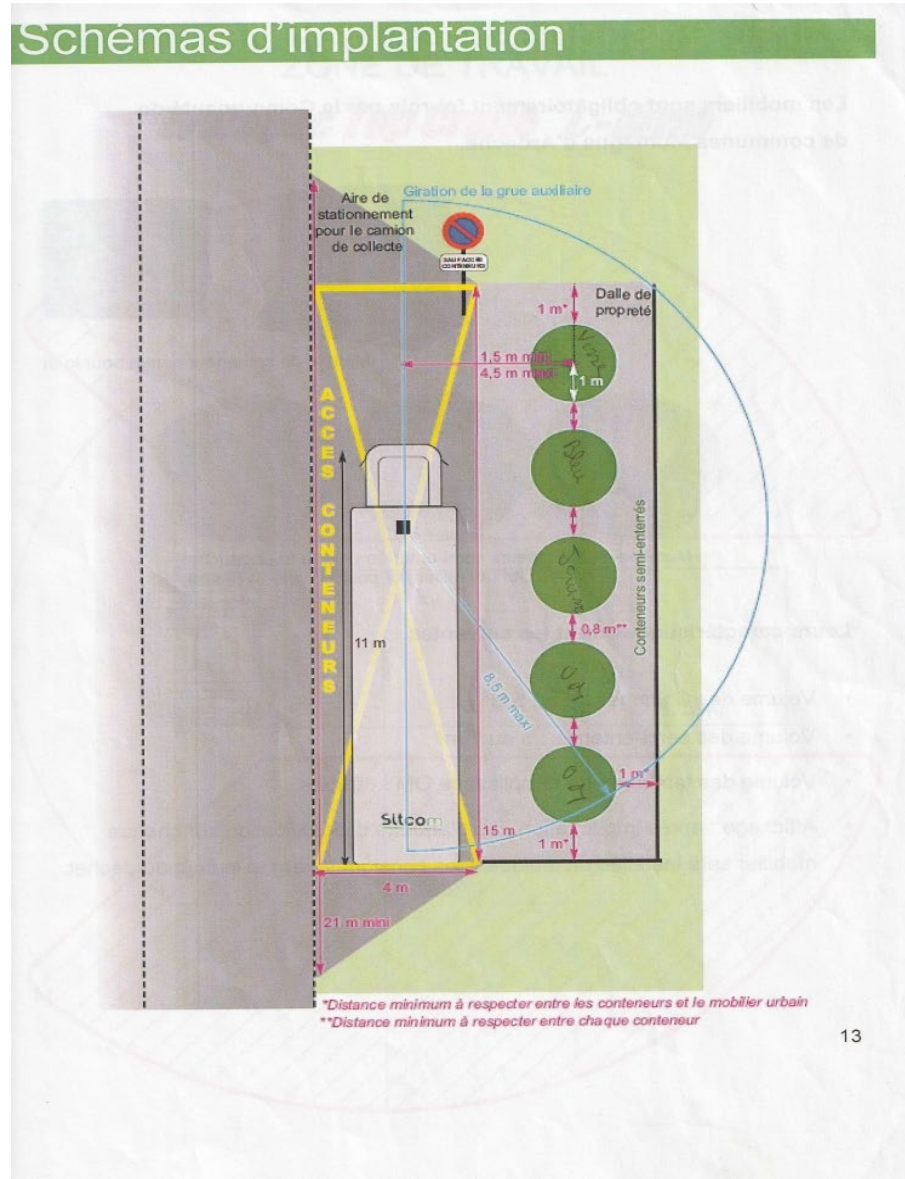
« T » de retournement (dimensions minimales, hors stationnement gênant et sans construction maçonnée, ni mobilier urbain)



Aire de retournement (dimensions minimales, hors stationnement gênant et sans construction maçonnées, ni mobilier urbain)



ZONE D'IMPLANTATION PAV



ZONE DE TRAVAIL DE LA GRUE

2.5. Spécificités de la collecte des PAV

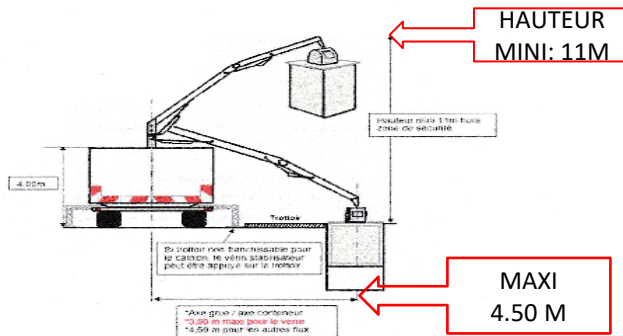
La vidange des conteneurs enterrés, semi-enterrés ou des colonnes aériennes s'effectue au moyen d'un camion-grue de 26 tonnes équipé d'une pince Kinshofer avec benne compactrice. Le système Kinshofer permet à l'opérateur d'ouvrir et de fermer automatiquement les trappeaux du conteneur pour la collecte. Il n'est donc pas en contact avec les déchets. Dans les conditions optimales de collecte, l'opération de vidage prend environ 5 minutes par conteneur. La fréquence de collecte est adaptée en fonction du taux de remplissage des conteneurs.

Le gabarit du véhicule de collecte :

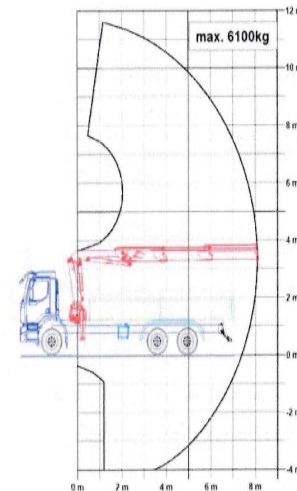
- Longueur du véhicule hors-tout : 10 mètres environ,
- Largeur du châssis du véhicule : 2,50 mètres (hors rétroviseurs, marchepieds...)
- Hauteur en situation de circulation : 4,15 mètres,
- Hauteur en situation de collecte : 11,50 mètres (hors distances de sécurité vis-à-vis des lignes électriques).

Le poids et la distance de levage variant en fonction du flux collecté :

- Pour le verre : poids levé 1,8 tonne à 3,50 mètres maximum entre l'axe de la grue et l'axe du conteneur (voir schéma ci-dessous),
- Pour les autres flux : 1,8 tonne à 4,50 mètres maximum entre l'axe de la grue et l'axe du conteneur (voir schéma ci-dessous)



6



Configuration Grue

Angle du premier bras [°]	0
Angle du deuxième bras [°]	0
Extension du deuxième bras (mm)	4 000
Angle du Flyjib [°]	0
Extension du Flyjib (mm)	0
Extension manuelle	0
Hauteur de montage (mm)	1 218

Performances Grue

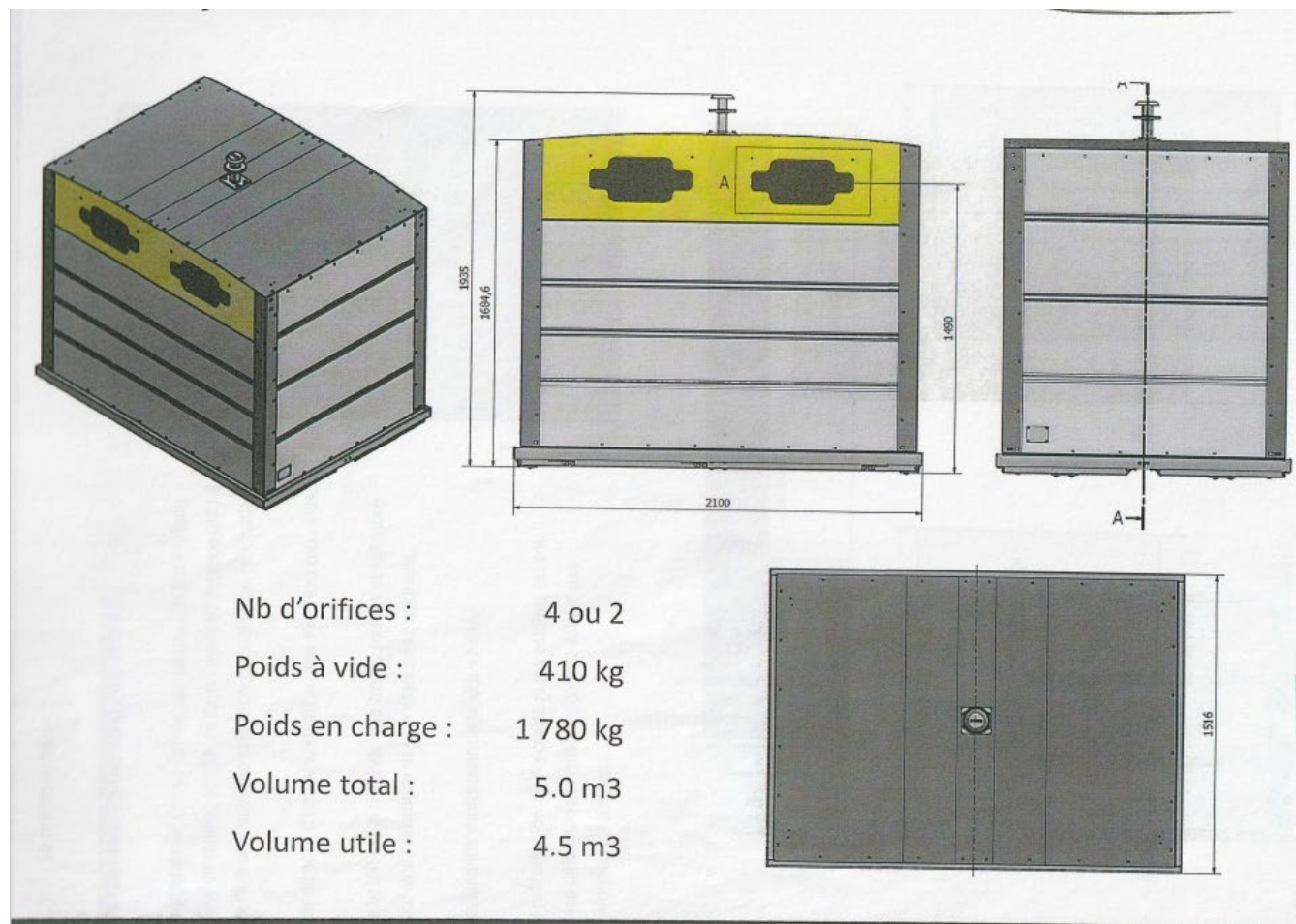
Portée (mm)	8 100
Hauteur de levage (mm)	3 268
Capacité de levage (kg)	1 495
Pression nominale [Pa]	100

L'environnement de collecte doit être absent de tout obstacle aérien :

- câblage de réseau,
- mat d'éclairage public,
- balcon,
- panneau de signalisation,
- enseigne,
- végétation...

Il convient également de protéger l'environnement autour du PAV du stationnement gênant (véhicules, cycles motorisés, vélos...) qui empêcherait les opérations de collecte.

DESCRIPTIF D'UNE COLONNE



2 EXEMPLES DE PAV EN COLONNE



COUT DU PROJET des PAV en COLONNES (1verre;1bleu;1jaune;1marron)**TOTAL PAV 160**

TOTAL DES COLONNES OM + TRI 320

TOTAL DES COLONNES CDC (achat) **320**

COLONNES SIDOMSA

VERRES :142 PAPIERS: 39 **181**

RESTE à livrer par le SIDOMSA

VERRES :18 PAPIERS: 121 **139**

Aménagement d'un PAV en colonnes

COLONNES

2 200 330 726000

GENIE CIVIL (devis Faurie)

4 800 150 720000

Côté 1 PAV: 4 COL+ G.C= 11 808 € ht

TOTAL AMENAGEMENT+ COLONNES **1446000**CAMION **450000**Bureau d'Etudes **100000**

COUT DE LA REFORME

COUT TOTAL HT 1996000

COUT D'UN PAV SEMI-ENTERRE

PAV SEMI-ENTERRE (1verre;1bleu;1jaune;1marron)

4 S.E	25 412 € ht	
Génie Civil	18 236 € ht	
Bureau d'études	6 560 € ht	
COUT TOTAL +/-	50 208 € ht	

**A la charge de la commune
désirant en mettre**